

## Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 14 Avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 14 avril à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence d'Evelyne NICOL-HEIMBURGER

**Etaient présents** : Mmes NICOL-HEIMBURGER, VASSILIEFF, MM. GENTILHOMME, GREGOIRE, GUIBERT, POUSSARDIN, RAFFY

Absents excusés : M. Patrick COLLI – Pouvoir à M. Christian POUSSARDIN ; Mme Marielle CASSAN pouvoir à M. Sébastien GENTILHOMME

Date de convocation : 08/04/2022 Secrétaire de séance : M. Jean-Marc GREGOIRE

### Vote du budget 2022

Madame le Maire présente le budget proposé pour l'exercice 2022 qui s'équilibre :

- en fonctionnement à 390 509,18 € (avec résultat reporté de 149 411,18 €)
- en investissement à 113 288,62 €

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget prévisionnel 2022.**

### Vote des taux de taxes sur le foncier bâti et non bâti

Madame le Maire rappelle que les taux des taxes communales sont les suivants :

Taxe sur le foncier bâti.....29.37%

Taxe sur le foncier non bâti.....132.38%

Elle propose d'augmenter les taux des taxes suivant une variation différenciée.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'augmentation du taux des taxes.**

Les taux sont donc les suivants pour 2022 :

Taxe sur le foncier bâti : +2% soit .....29.96 %

Taxe sur le foncier non bâti : pas d'augmentation soit .....132.38%

### Admission en non-valeur

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Trésorerie de Figeac a adressé à la Mairie l'état des créances qui n'ont pas pu être recouvrées.

Le montant s'élève à 240 €.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de cette créance (Article 6541 du BP 2022).

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'admission en non-valeur de la somme de 240 €.**

### Vote des subventions aux associations

Madame le Maire propose de renouveler les subventions de 2021 à l'identique pour 2022, soit :

AMAC : 60 €, Association de Chasse : 60 €, Comité des Fêtes : 60 €, Club de l'amitié : 60 €, APE : 300 €

- d'accorder une subvention à la Coopérative Scolaire pour financer les sorties vers la piscine de Capdenac et un voyage scolaire. La prévision au budget est de 960 € mais le montant définitif correspondra à la facture des frais (déduction faite de la participation du Grand Figeac pour les sorties piscine).

- qu'à compter de l'exercice 2023, pour être attribuée, toute subvention devra faire l'objet d'une demande formulée auprès de la Mairie.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'attribution des subventions.**

### Convention SIG Grand-Figeac

Madame le Maire présente la convention SIG qui a pour objectif de définir les contours de l'appui technique mutualisé du Service Information Géographique du Grand-Figeac (SIG) aux communes membres.

La convention propose un ensemble de moyens mis à disposition des communes ainsi qu'un cadre de collaboration permettant de constituer le patrimoine de données communautaires en favorisant les échanges entre l'intercommunalité et les communes autour du SIG.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne pouvoir à l'unanimité à Madame le Maire pour signer cette convention.**

### Délégation de signature Convention ADS Grand-Figeac

Madame le Maire rappelle la délibération du 30 mars 2022 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné pouvoir pour signer la convention ADS avec le Grand-Figeac.

Madame le Maire précise qu'elle souhaite également donner délégation de signature au Responsable du Service Commun Urbanisme du Grand-Figeac pour les actes d'instruction.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision de donner délégation de signature et donne pouvoir à Madame le Maire pour signer l'arrêté portant délégation de signature.**